ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
21, 22 ET 23 JUILLET 2009, CALGARY (ALBERTA) Résolution nº 21/2009

TITRE :	Soutien à l'égard du cadre d'analyse comparative selon le sexe
OBJET :	Femmes
PROPOSEUR(E) :	Candice Paul, Chef, nation malécite, Saint Mary's, N.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Lisa Shaver, Chef, tribu de Penelakut, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée provisoirement par le Comité exécutif de l'APN le 10 septembre 2009

ATTENDU QUE :

A. La Charte de l'APN mentionne que l'égalité entre les hommes et les femmes a toujours été un principe directeur, que les hommes et les femmes doivent contribuer au maintien d'une société équitable et que l'établissement et la consolidation de partenariats entre les hommes et les femmes deviennent partie intégrante de tous les processus décisionnels de l'APN;

B. La résolution nº 16/2001 de l'APN a permis la mise sur pied d'un « conseil des femmes » (Conseil des femmes de l'APN), en tant qu'entité principale de la structure de l'Assemblée des Premières Nations, et qu'elle a rappelé l'importance d'établir et de consolider les partenariats entre les hommes et les femmes en vue de mettre sur pied une société équitable;

C. La recommandation nº 19 du Renouvellement de l'APN demande d'« inclure le point de vue des femmes dans les processus décisionnels de l'APN » en entreprenant un examen des politiques et procédures pour cerner et éliminer tous les obstacles à une réelle participation des femmes des Premières Nations aux activités de l'APN, en étudiant et en approuvant le document sur le cadre d'analyse comparative selon le sexe préparé par le Conseil des femmes de l'APN avant d'avaliser les politiques et positions de l'APN et en s'assurant que les questions soulevées par le Conseil des femmes sont régulièrement incorporées dans l'ordre du jour et les discussions des réunions;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de septembre 2009 à Gatineau (Québec)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

D. Les résolutions nos 10/1998, 19/1999, 4/2001, 16/2001, 12/2006 et 2/2007 confirment l'engagement des dirigeants des Premières Nations à établir une société impartiale quant au sexe et soutiennent l'élaboration et éventuellement la mise en œuvre d'un cadre d'analyse comparative selon le sexe pour orienter les travaux de l'APN;

E. Le Forum des femmes Chefs des Premières Nations, qui s'est tenu du 12 au 14 février 2007, a approuvé le cadre d'analyse comparative selon le sexe (ACS) du Conseil des femmes, que le Conseil des femmes a convoqué une séance de planification stratégique pour faire progresser des initiatives stratégiques concernant le cadre d'ACS qui avait été présenté au Comité exécutif de l'APN et qu'en mai 2007, les Chefs en assemblée de l'APN ont approuvé le cadre d'ACS du Conseil des femmes de l'APN;

F. Le Canada tente de respecter les engagements qu'il a pris en vertu de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et que, à ces fins, le Forum national de politiques consacré à la violence à l'égard des femmes et en milieu familial a été organisé à Ottawa, les 27 et 28 mars 2006;

G. Des dirigeants de pays se sont réunis en 2008 à l'occasion d'une activité de haut niveau organisée par le Secrétaire général des Nations Unies et le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies dans le but de renouveler les engagements des Objectifs de développement pour le Millénaire (ODM) d'ici 2015 et de présenter des plans concrets et des mesures pratiques, dont le ODM no 3, intitulé « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes »;

H. L'article 22 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones stipule que (1) une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins spéciaux des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones dans l'application de la présente Déclaration, et que (2) les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues;

I. Le Conseil des femmes de l'APN a élaboré un cadre, un manuel de formation et une trousse d'outils améliorés d'analyse comparative selon le sexe en mars 2009, et qu'il recevra une formation sur le cadre d'analyse comparative selon le sexe en juillet, à Calgary, en Alberta.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Appuient l'initiative du cadre d'analyse comparative selon le sexe amélioré du Conseil des femmes de l'APN et encouragent la préparation, dans la mesure du possible, d'un budget spécial consacré au sexe, aux enfants et aux jeunes dans le but de mettre en œuvre et d'intégrer le cadre d'ACS du Conseil des femmes de l'APN.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de septembre 2009 à Gatineau (Québec)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

2. Sont en faveur d'une formation et de la recherche des moyens et ressources nécessaires pour intégrer le cadre d'ACS du Conseil des femmes de l'APN, qui est pertinent sur le plan culturel, au sein de l'Assemblée des Premières Nations et des organisations provinciales et territoriales des Premières Nations (OPT) ainsi que pour le diffuser et l'appliquer dans les organismes et institutions du gouvernement fédéral.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de septembre 2009 à Gatineau (Québec)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL